



# District Mosellan de Football

## Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle  
du 15 Novembre 2022

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de SEREMANGE.

Match de championnat U15D1, groupe A, du 06/11/22 à 10h15  
SEREMANGE contre CLOUANGE  
Score du match : 04 à 04

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture de la procédure de réserve, on découvre que c'est une personne non identifiée du Club de Serémange qui a transcrit elle-même la réserve sur la feuille de match alors que seul l'arbitre est habilité à le faire (Cf. loi 5 paragraphe 7.04 dernier alinéa figurant dans le manuel "le football et ses règles" édition 2023 page 101).
- Cette disposition est également mentionnée sur l'annexe de la feuille de match "Réserves techniques à retranscrire par l'arbitre" afin de lever tout doute sur l'identité la personne habilitée à retranscrire une réserve technique.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est :

**NON RECEVABLE SUR LE FOND ET SUR LA FORME**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent  
Président de la CDA Moselle